

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AdduXi S.A.S. | BP 94 – Bellignat | F-01116 Oyonnax Cedex

- Les commandes reçues par le service commercial ne sont effectives qu'après confirmation écrite de notre part, sous forme de courrier, fax ou réponse à un courrier électronique du client clairement identifié.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord.
- Toutes les informations de cet accusé de réception de commande, délai, prix et autres éléments constitutifs de la prestation, sont réputées s'appliquer de plein droit dès lors qu'elles font référence au contrat, ou peuvent être modifiées après négociation entre les deux parties dans un délai raisonnable.

Les conditions de stockage doivent garantir un environnement so us abri, hors gel, et dans des conditions atmosphériques normales.
- Le délai raisonnable s'entend dans une période de 15 jours maximum après le renvoi de l'ARC.

La garantie d'utilisation et la conformité de nos pièces ne pourraient être de conveni on si les marchandises devaient être exposées en dehors de cet environnement ou dans des lieux de stockage non connus de notre service logistique.
- Notre délai moyen de fabrication est de 45 jours ouvrables après la date de passation de la commande pour les pièces ne nécessitant pas d'opérations complexes ou de surmoulage d'inserts métalliques.

6. Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, toutes nos factures de pièces sont payables à notre site de Bellignat à échéance conventionnelle de 60 jours date de facture, sans escompte, par virement, chèque ou traite acceptée.

En cas de création de traite, le renvoi doit se faire dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

La facturation des outillages, moules et périphériques s'effectue sous la forme suivante: 1/3 HT à la commande par chèque 1/3 HT à la tombée des premières pièces de l'outillage 60 jours après la facturation.

Le solde TTC (TVA comprise) 60 jours au plus tard après la présentation des documents de livraison.

En cas de facturation à l'étranger, sans exportation de l'outillage, la facturation est établie TTC, charge au client d'entreprendre les formalités de récupération de la TVA auprès des services fiscaux compétents.
- Conditions de transport, de livraison et de stockage**

En cas de livraison franco, les marchandises sont couvertes par une police comportant une garantie „Marchandises transportées“ sous condition que toute avarie éventuelle fasse l'objet à l'arrivée des réserves consignées sur le bon de livraison et co-signées par le transporteur ou son représentant.

Ces réserves doivent nous parvenir par lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la contestation du sinistre, incluant les jours fériés (Art L 133-3 du Code de Commerce).

Au cas où ces réserves ne seraient pas acquises, nous déclinons toute responsabilité pour un quelconque dédommagement même partiel.
- Réserve de propriété Art.L621-122 du nouveau Code de Commerce**

AdduXi se réserve la propriété des pièces et outillages jusqu'au paiement des factures, mais autorise à disposer des marchandises, à les transformer, à les monter avant le terme du règlement convenu.

Dans le cas d'une livraison à un magasin rapproché, le client assume la responsabilité d'éventuels dommages survenant à nos marchandises.

Une plaque de propriété du client est apposée sur tous les outillages; Elle est fournie soit par le client soit par AdduXi.
- Assurance outillages**

8.1. AdduXi assure le stockage des outillages dans un local anti-feu affecté à cet effet, sécurisé et selon une police dite au „premier feu“ dans le cadre des objets confiés.

8.2. Si le client souhaite une garantie intégrale, AdduXi propose, moyennant un avenant spécifique à sa police d'assurance, de couvrir la reconstruction de l'outillage, selon un taux annuel de 5°/°° de la valeur d'acquisition.

8.3. AdduXi garantit dans le cadre de sa responsabilité civile la couverture des dommages immatériels non consécutifs.

Les informations relatives à cette garantie sont disponibles sur demande du client.
- Litiges et attribution de compétence**

De convention, et sauf stipulation contraire, pour toute contestation relative aux opérations commerciales, en France et à l'étranger, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

Nos conditions générales de vente sont réputées acceptées par le client, sauf dérogation écrite de notre part.

Fait en deux exemplaires, A Bellignat, le 26 novembre 2003

Pour le fournisseur,

AdduXi S.A.S.

Pour le client,

(cachet de votre société + signature)